



Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie  
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

[www.plantasante.fr](http://www.plantasante.fr)

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE N°

Entre les soussignés :

1. *Ecole Plantasanté SARL, organisme de formation représenté par Christian Busser, docteur en pharmacie et en ethnologie ou Elisabeth Busser, docteur en pharmacie.*

2.

En lettres majuscules sauf l'E-mail :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code :

Ville :

Téléphone :

E-mail (**en caractères bien lisibles !**) :

*est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353-2,*

### Article I.

L'Ecole Plantasanté organise l'action de formation suivante :

### Cours de Phyto-Aromathérapie , herboristerie par Correspondance sur 2 ans Rentrée mai 2021 :

- ❑ Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.
- ❑ Formateurs : Christian BUSSER (intervenant permanent), docteur en pharmacie et en ethnologie; Elisabeth BUSSER (intervenant permanent), docteur en pharmacie, Carole MINKER, docteur en pharmacie (intervenant extérieur), tous trois anciens responsables de pharmacies herboristeries spécialisées en plantes médicinales, aromatiques et produits naturels et écrivains sur les plantes médicinales, Anne Dominique MEYER (intervenant extérieur), Dr en chirurgie dentaire.
- ❑ Durée de la formation : selon programme annexé à la présente.
- ❑ Lieu de l'action : A distance et/ou lors des stages : 31 route de Grendelbruch 67560 Rosheim près d'Obernai sous réserve de modification du lieu des stages
- ❑ Modalités de déroulement : selon programme.

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai

RCS STRASBOURG : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : [planta@plantasante.fr](mailto:planta@plantasante.fr)

Tél répondeur : 06.45.33.75.04

Date du document : 23/09/2020

- ❑ Contrôle des connaissances : selon programme.
- ❑ Effectif maximum pour les stages en présentiel : 25 personnes. Contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- ❑ Les objectifs :  
Acquisition de compétences nouvelles : savoir conseiller, vendre les plantes médicinales libérées, les huiles essentielles, les compléments alimentaires à base de plantes médicinales et comprendre leurs indications ; développer un savoir en phyto-aromathérapie. Action d'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi.
- ❑ Règlement intérieur : j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Plantasante joint à ce contrat et l'avoir accepté.
- ❑ Accessibilité personnes handicapés : nous consulter.
- ❑ **DATES données pour un démarrage de formation en janvier 2021, les contrats seront établis sur mesure selon la date de début de formation rentrée possible en janvier, mai et septembre.**

Année 2021		Année 2022		Année 2023	
Mai	Cours N°1	Février	Cours N°5	Janvier	Cours n°9
Septembre	Cours N°2	Mai	Cours N° 6	Février	Cours n°10
Novembre	Cours N°3	Stage de BOTANIQUE + Journée Q/R <b>du 13 au 17/07/22 + 12/07/2022</b>		Avril	Cours n°11
Décembre	Cours n°4	Septembre	Cours N°7		
		Décembre	..... Cours N°8		

Total heures de cours : 165 heures.

**Stage de préparations, date à définir.**

- ❑ Dates des envois de cours et des stages en présentiel :  
Selon planning ci-dessus en début de mois.

**\* Important – Préparation à base de plantes :**

Les dates de préparation à base de plantes **vous seront communiquées** lors de votre inscription selon l'ordre d'arrivée des contrats d'inscription.

Ce stage est inclus dans votre cursus de Phyto-Aromathérapie ainsi que dans le tarif. Ce stage est facultatif et offert.

- En cas d'indisponibilité pour participer à ce stage, il vous appartiendra de nous prévenir pour trouver une seconde et dernière date. Ce stage ne pourra être reporté.
- En cas d'absence, nous prévenir et le support de cours vous sera envoyé.

Le nombre de places est limité pour avoir des cours de qualité et pour que chacun puisse pratiquer.

**Voici les dates et horaires en 2022 : si ces dates sont complètes nous vous proposerons d'autres dates en 2022 ou 2023**

## Groupe 1 en janvier 2022 :

Vendredi 21.01 : 9h-12h et 13h30-17h30

Samedi 22.01 : 9h-12h et 14h-17h

Dimanche 23.01 : 9h-12h 13h30-16h30

## Groupe 2 en janvier 2022 :

Vendredi 28.01 : 9h-12h et 13h30-17h30

Samedi 29.01 : 9h-12h et 14h-17h

Dimanche 30.01 : 9h-12h 13h30-16h30

### □ Modalités de paiement :

L'étudiant s'engage à verser à l'Ecole Plantasanté, au titre de sa participation sur 2 ans, et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation (envoi par année, ou en totalité) selon le tarif ci-dessous :

- **Le tarif « inscription individuelle »** est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) lorsque celle-ci ou celui-ci prend sa formation à ses frais : **10 mensualités de 159.10 €** la 1<sup>ère</sup> année (+ 360 € d'arrhes à verser lors de l'inscription), puis **10 mensualités en de 154.90 €** la 2<sup>ème</sup> année, soit un total de **3500.00 € TTC** pour les 2 ans soit 2916.67 € HT et 583.33 € de TVA à 20 %.

Pour les modalités de prise en charge : nous consulter.

### Encaissement fractionné :

**Je joindrai après le délai de rétractation : 1 chèque de 360.00 € d'arrhes à l'ordre de l'Ecole Plantasanté pour valider mon inscription.**

Puis règlement par virement suivant l'échéancier qui sera envoyé lors de la confirmation d'inscription par mail.

Les frais du stage préparation à base de plantes et du stage de botanique en 2021 ou 2022 sont inclus dans le coût susmentionné. Ces stages sont facultatifs et offerts.

- **CPF (ex DIF) et CIF** : Le tarif formation professionnelle (prise en charge par l'employeur ou un organisme externe). Ce tarif de référence s'applique à la Formation Continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un licenciement collectif : envoi des papiers sur demande par mail. Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle : 4200.00 € pour 2 ans, soit 3500.00 € HT et 700.00 € de TVA à 20 % : dans ce cas demander à l'Ecole Plantasanté la convention et le devis correspondant (envoyés sur demande).

Absence de frais de dossier, ou autres frais.

Hébergement et repas, contacter l'Office du tourisme d'Obernai (03.88.95.64.13) ou de Rosheim (03 88 50 75 38).

### □ Délai de rétractation :

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas il informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

### □ Contribution financière éventuelle de personnes publiques.

#### Article II.

En contrepartie des sommes reçues, l'Ecole Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'Ecole Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

#### Article III.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant, ou en cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, ou en cours de formation, les frais de formation seront remboursés au prorata des prestations réalisées avec une retenue correspondant au montant des arrhes.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat du fait de l'Ecole Plantasanté, les frais seront remboursés au prorata du nombre de cours de formation envoyés.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'Ecole Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'Ecole Plantasanté par écrit.

#### Article IV.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Envoyer 2 exemplaires signés à l'ECOLE PLANTASANTE  
2A rue du Mal Koenig  
67210 OBERNAI

Un exemplaire signé par l'Ecole Plantasanté vous sera rendu en début de formation.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Le stagiaire écrit de manière manuscrite :** *Lu et approuvé ; j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur, dater, signer.*

Signature

Signature de Christian BUSSE,  
Gérant de l'Ecole Plantasanté

**Je joindrai après le délai de rétractation : 1 chèque de 360 € d'arrhes à l'ordre de l'Ecole Plantasanté pour valider mon inscription.**

***Attention les chèques ne sont valables qu'1 an après la date indiquée sur le chèque.***



Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie  
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

[www.plantasante.fr](http://www.plantasante.fr)

**Cours de Phyto-Aromathérapie , herboristerie et médecines naturelles par  
Correspondance sur 2 ans :**

Année 2021-2022 soit 165h :

2916.67 € HT

583.33 € TVA 20%

**3500.00 € TTC**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE PLANTASANTE

## Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

## Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

## Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'Ecole

Plantasanté chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'Ecole Plantasanté décline toute responsabilité en cas d'accident.

## Article 6 : Accident hors accident de voiture

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

### **Article 7 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

### **Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

### **Article 9**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.